



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-022

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2024-01-19-00002 - Arrêté portant application de la législation pêche sur eau close (4 pages) Page 3

80-2024-01-19-00001 - Arrêté portant attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le câble sous-marin de télécommunication en fibres optiques "CIRCE SUD" n° ADOC : 80-80182-68018260075 (4 pages) Page 8

## **Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2024-01-22-00001 - arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (4 pages) Page 13

## **Secrétariat général commun départemental de la Somme /**

80-2024-01-02-00018 - Arrêté subdélégation de signature ordre général (4 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-01-19-00002

Arrêté portant application de la législation  
pêche sur eau close

## **ARRÊTÉ**

### **Portant application de la législation pêche sur eau close**

**PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-4, L.431-5, R.431-1 à 6 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à partir du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la demande du 27 décembre 2023 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) d'Abbeville à l'effet d'application de la législation sur les eaux closes à ses étangs ;

Considérant que le propriétaire d'un plan d'eau L.431-4 dit « eau close » au sens du code de l'environnement peut demander l'application de la réglementation générale de la pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles définies au titre III du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les étangs de l’AAPPMA d’Abbeville dont le siège social est situé 34 rue basse Bouvaque 80100 Abbeville, déclarés en eaux closes sont soumis à la législation de la pêche eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. Les étangs concernés sont les suivants :

Etang moulin de Bouvaque (CT36-CT99-CT119)	Commune d’Abbeville
Etang Malicorne (CI26b)	

**Article 2 :** Les plans d’eaux désignés à l’article 1 sont classés en seconde catégorie piscicole pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement devra être demandé au moins 6 mois avant son expiration.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l’intermédiaire de l’application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice départementale de la direction des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le maire de la commune d’Abbeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans la mairie d’Abbeville. Une ampliation sera adressée à l’association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d’Abbeville, à la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au propriétaire.

Amiens, le 19 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer de la Somme,  
La responsable du bureau nature,



Suzanne GUYARD

ANNEXE

*Etang Moulin de la Bouvaque*



# Etang Malicorne



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-01-19-00001

Arrêté portant attribution d'une concession  
d'utilisation du domaine public maritime pour le  
câble sous-marin de télécommunication en  
fibres optiques "CIRCE SUD"  
n° ADOC : 80-80182-68018260075



## **ARRÊTÉ**

**portant attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour  
le câble sous-marin de télécommunication en fibres optiques « CIRCE SUD »  
n°ADOC : 80-80182-0075**

**ZAYO infrastructure France SA  
19/21 Rue Poissonnière  
75002 PARIS**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 24 juillet 2006 portant classement de l'ensemble formé par le cap Hornu, la Pointe de Le Hourdel et l'estran adjacent ;

**VU** le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;

**VU** l'arrêté ministériel de protection de biotope du 22 juillet 2004 modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1977 réglementant la promenade et la pêche en Baie de Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié, relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant création de la réserve de chasse et de faune sauvage « Littoral Nord de la Somme » du 8 décembre 2005 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

**VU** la demande formulée le 30 juin 2023 par la Société ZAYO infrastructure France SA ;

**VU** l'avis du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord du 29 août 2023 ;

**VU** l'avis du vice-amiral d'escadre, commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord du 25 octobre 2023 ;

**VU** l'avis de la direction interrégionale de la mer Manche-Est-mer-du-Nord (DIRM) du 4 octobre 2023 ;

**VU** l'avis du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 12 octobre 2023 ;

**VU** l'avis de la délégation à la mer et au littoral en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques de la Somme du 28 septembre 2023 ;

**VU** l'avis de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

**VU** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

**VU** l'avis du président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

**VU** la notice d'incidence NATURA 2000, relative à l'exploitation, les réparations et le démantèlement du câble, fournie le 3 juillet 2023 par le permissionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation ne génère pas d'incidence notable sur les habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie" ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévus aux articles L. 219-9 à L. 219-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1:

L'exploitation du câble est gérée par la Société ZAYO Infrastructure France SA conformément aux clauses et conditions de la concession annexées au présent arrêté.

Le câble atterrit sur les côtes françaises à Cayeux-sur-Mer au niveau du double épi dans le cordon de galets des Bas-Champs, près de l'amer Sud.

### Article 2:

La concession est délivrée pour une période de 30 ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 3:

Le présent arrêté et la convention sont notifiés au permissionnaire et une copie est adressée aux différents services consultés.

Une copie est affichée en mairie de Cayeux-sur-Mer pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 4:

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le même délai.

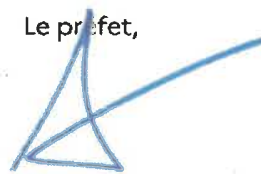
Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif d'Amiens à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme ou de la date d'affichage en mairie de Cayeux-sur-Mer.

### Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, et le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de la convention qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **19 JAN. 2024**

Le préfet,



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

SCDE MAR 21

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-01-22-00001

arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant  
modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal  
de Soins Infirmiers du Sud Amiénois

## ARRÊTÉ

### Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1986 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois proposant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois sur ce projet ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

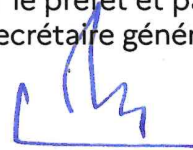
**Article 1<sup>er</sup>.** – À compter de la date du présent arrêté, les statuts du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois sont modifiés. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la présidente du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

# Statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois

## **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

Il est créé entre les communes de :

Ailly-sur-Noye	Trois-Rivières
Aubvillers	Hébécourt
Blangy-Tronville	Jumel
Boves	La Faloise
Cachy	Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Chaussoy-Epagny	Louvrechy
Chirmont	Mailly-Raineval
Cottenchy	Malpart
Coullemelle	Oresmaux
Dommartin	Pont-de-Metz
Dury	Quiry-le-Sec
Esclainvillers	Remiencourt
Essertaux	Rogy
Estrées-sur-Noye	Rouvrel
Flers-sur-Noye	Rumigny
Folleville	Sains-en-Amiénois
Fouencamps	Saint-Fuscien
Fransures	Saint-Saulfieu
Gentelles	Saleux
Glisy	Salouël
Grattepanche	Sauvillers-Mongival
Grivesnes	Sourdon
Guyencourt-sur-Noye	Thézy-Glimont
Hailles	Thory
Hallivillers	Vers-sur-Selle

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois (S.I.S.A.).

## **Article 2 : Objet du syndicat**

Le syndicat a pour objet le fonctionnement et la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile aux lieu et place des communes.



**Article 3 : Siège**

Le siège social du syndicat est fixé au : 120 rue Victor Hugo - 80440 BOVES.  
Toutefois, le comité et le bureau peuvent valablement délibérer dans chaque commune adhérente.

**Article 4 : Durée du syndicat**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Receveur**

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable de la trésorerie spécialisée EPSMS – EHPAD 80 sise à Abbeville.

**Article 6 : Représentation**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé, pour chaque commune **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**.

**Article 7 : Ressources**

Le syndicat perçoit le forfait global versé annuellement par la caisse de sécurité sociale, les revenus des biens meubles et immeubles, les subventions de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, les emprunts contractés par le syndicat et garantis par les budgets communaux, les produits des dons et legs, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

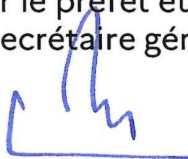
**Article 8 : Contribution des communes**

La contribution annuelle des communes adhérentes au syndicat est proportionnelle au nombre d'habitants.

Une délibération du comité syndical fixe le montant de cette participation.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **22 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Secrétariat général commun départemental de  
la Somme

80-2024-01-02-00018

Arrêté subdélégation de signature ordre général

**ARRÊTE**  
Subdélégation de signature  
Ordre général

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44.1° ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des SGCD, et notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 2021/0025 du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de Monsieur Olivier NGUYEN à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

Considérant qu'il appartient à M. Olivier NGUYEN, directeur du SGCD de la Somme, de définir les conditions de subdélégation de sa signature ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Les agents ci-après désignés reçoivent délégation de signature comme suit :

**Pôle budgétaire et financier :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Somme et à son adjointe Madame Sylvie CHRETIEN à l'effet de signer les actes relatifs à l'utilisation des crédits imputés sur les BOP traités en exécution par le service, dont les missions contractualisées entre le service et les directions départementales interministérielles.

Délégation leur est donnée pour :

- Signer les bordereaux de liaison flux 4 (dépenses directes) et grilles de relevés d'opérations bancaires (ROB) ;
- Suivre et signer/valider les demandes d'émissions de titres et rétablissements de crédits.

Délégation est donnée M. Anthony THIEFAINE, Mme Sylvie CHRETIEN, Mme Elodie WARD, Mme Miguelle POMART et Mme Laurette BARBIER pour :

- Saisir et valider tout type de formulaire dans l'outil Chorus-formulaires et son module communication (demandes d'achat, création de tiers, recettes et engagements hors marché, certification des services faits) ;
- Donner ordre à payer via le module de communication de Chorus-formulaires ;
- Assurer les échanges d'information entre les services prescripteurs, les services facturiers et les centres de service partagés ;
- Saisir, pour le compte des agents de la préfecture, et valider budgétairement pour les agents de la préfecture de la Somme et des directions départementales interministérielles, les ordres de missions, états de frais et relevés d'opérations dans Chorus-DT.

Délégation est donnée à Mme Sylvie CHRETIEN (titulaire) et M. Anthony THIEFAINE (suppléant) pour valider les engagements juridiques soumis au « rôle Préfet » dans Chorus.

### **Pôle ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LEPAGNOL, chef du pôle ressources humaines du Secrétariat général commun de la Somme, ainsi qu'à son adjointe Madame Sylvie PRUVOST, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels du Secrétariat général commun départemental et des personnels des directions départementales interministérielles ayant contractualisé avec le service. L'usage des crédits ne pourra se faire qu'après validation de l'opportunité de la dépense par la secrétaire générale de la préfecture et les directrices des directions départementales interministérielles.

- Conventions de stages, état des gratifications des stages ;
- Bordereau flux 4 des honoraires d'expertise médicale pour les accidents de service ;
- Tous actes utiles à l'issue des comités médicaux : CLM, CLD, temps partiel thérapeutique ;
- Imputation des accidents de service, CITIS ;
- Actes liés aux congés maladie ordinaire ;
- Congés maternité et paternité
- Temps partiel
- Contrôle médical
- Annexes aux concours et examens professionnels
- Procès verbaux de concours quand membre du jury
- Procès verbaux des élections professionnelles quand membre du bureau de vote
- Notification de CET
- Contrats des agents non titulaires (contractuels, service civique, apprentis)
- Etats des compléments aux volontaires de service civique
- Demande de visites médicales d'aptitude

- Etats des jours de carence
- Etats des heures supplémentaires, astreintes et interventions
- Certificats de travail
- Attestations pôle emploi
- Etats des frais de transport
- Etats des frais de changement de résidence hors corps préfectoral
- Documents, attestations et courriers non financiers relatifs à l'activité du pôle ressources humaines

Délégation est donnée à Madame Amandine LANGLOIS (section gestion administrative des carrières), aux agents de la section vie professionnelle et aux agents de la section action sociale de saisir et valider tout type de formulaire dans l'outil chorus-formulaires et son module communication, notamment la certification du service fait, dans le périmètre des dépenses du pôle ressources humaines et pour les programmes et les services du Secrétariat général commun départemental.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis BELLANGER, responsable de la section "action sociale", Marie-Pascale LEBLANC, responsable de la section "vie professionnelle" et Jean Marc DELPLANQUE, responsable de la section "gestion administrative des carrières", en vue de signer tout acte, correspondance ou document n'ayant pas d'impact financier direct et immédiat, chacun pour ce qui concerne sa section.

### **Pôle logistique et achats**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MERLO, chef du pôle logistique et achats du Secrétariat général commun départemental de la Somme, ainsi qu'à son adjointe Madame Valérie DE-SAINT-RIQUIER, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 euros, après validation de l'opportunité de la dépense par la secrétaire générale et les directrices des directions départementales interministérielles ayant contractualisé avec le Secrétariat général commun départemental. Il est également autorisé à signer tout document, attestation et courrier non financier relatifs à l'activité du pôle logistique et achats.

Délégation est donnée aux agents de la section des commandes publiques, Madame Christelle DANIEL, Madame Stéphanie RAOUL, Monsieur KIKOUNOU Guy, Madame WALLET Amandine, Monsieur Clément VAILLANT, de saisir et valider tout type de formulaire, notamment la certification service fait, dans l'outil chorus-formulaires et son module communication dans le périmètre des dépenses du pôle logistique et achats et pour les programmes et les services du Secrétariat général commun départemental.

### **Pôle service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PELTIER, chef de pôle du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Secrétariat général commun départemental de la Somme, ainsi qu'à son adjoint Monsieur Marc-Antoine DEUBEL, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 euros, après validation de l'opportunité de la dépense par le secrétaire général et les directrices des directions départementales interministérielles ayant contractualisé avec



le Secrétariat général commun départemental. Il est également autorisé à signer tout document permettant l'engagement des dépenses du service, ainsi que les correspondances à caractère technique relevant de la compétence du pôle.

Délégation est donnée à Monsieur Ludovic GENEAU et Madame Juliette LOURDEL de saisir et valider tout type de formulaire dans l'outil chorus-formulaires et son module communication, **notamment la certification de service fait**, dans le périmètre des dépenses du SIDSIC et pour les programmes et les services du Secrétariat général commun départemental.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2023 de subdélégation de signature du secrétariat général commun départemental de la Somme.  
Il prend effet à compter du 2 janvier 2024.

**Article 3 :**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2024

P/le Préfet

et par délégation

le directeur du Secrétariat départemental  
commun de la préfecture de la Somme



Olivier NGUYEN